COMMUNE DE WINGEN-SUR-MODER



ARRETE MUNICIPAL n° 15/2021 portant suspension provisoire de certains usages de l'eau de la nappe phréatique sur le territoire de la commune de Wingen Sur Moder

Le Maire de la Commune de Wingen Sur Moder (Bas-Rhin),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2542-1 à L2542-10;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L1311-2, L1421-4, et R1321-1 et suivants;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L110-1, L211-1 à L211-2, L214-2 à L214-4, R214-1, R214-5 et le titre 1 er du livre V, Partie Législative;

Vu le rapport RA17.147 « Renforcement du réseau de surveillance eaux souterraines prélèvements d'eaux souterraines, d'eaux du robinet, de gaz du sol et d'air intérieur dans les habitations riveraines ancien site de la société Munsch-Gulden 17 rue des Orfèvres à Wingen sur Moder (67) - Campagne semestrielle de novembre 2019 - Rapport final de surveillance période 2018-2019 » établi le 11/12/2020 par le bureau d'étude EnvirEauSol;

Vu l'article 154.2 du Règlement Sanitaire Départemental;

Considérant que les résultats des campagnes d'analyses des eaux souterraines, réalisées sur les piézomètres implantés sur le site de la Société Gulden, montrent une contamination en solvants chlorés et en métaux au-delà des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en aval hydraulique du site;

Considérant que les résultats des campagnes d'analyses des eaux souterraines, réalisées sur les puits privés et les piézomètres recensés en aval hydraulique proche du site de la Société Gulden, montrent une contamination en solvants chlorés et en métaux au-delà des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que les analyses ont démontré que les teneurs en Trichloroéthylène, Tétrachloroéthylène, Dichloroéthylène, Chlorure de Vinyle, et en métaux, dans la nappe souterraine sont susceptibles de générer des risques pour la santé publique et sont incompatibles avec des usages sanitaires, agricoles ou récréatifs de l'eau dans les zones impactées,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures visant à diminuer l'exposition des populations aux impacts de cette pollution;

ARRETE:

Article 1:

L'utilisation de l'eau de la nappe phréatique et des eaux superficielles situées sur la Commune de Wingen Sur Moder, dans la zone définie sur le plan figurant en annexe, est INTERDITE pour les usages suivants:

- •tout usage destiné à la consommation humaine (boisson et préparation des aliments, toilette corporelle, ...),
- tout usage récréatif (remplissage des piscines, ...),
- arrosage ou irrigation des cultures destinées à la consommation humaine,
- alimentation des animaux.
- tout usage professionnel de l'eau destiné à la fabrication, la transformation, la conservation ou la commercialisation de produits ou de substances, destinés à la consommation humaine,

Article 2:

Le périmètre d'interdiction pourra être modifié en fonction de l'évolution de la pollution ou des connaissances.

Article 3:

Les suspensions des usages de l'eau sont fixées jusqu'à ce que la qualité de l'eau sur le secteur soit de nouveau compatible avec les usages visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié selon les usages locaux.

Article 5:

Le Maire de Wingen Sur Moder, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est, le Directrice Départementale de la Protection de la Population du Bas-Rhin, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présente arrêté.

Article 6:

Copie du présent arrêté (avec plan du périmètre joint) est transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Délégation Territoriale du Bas-Rhin.
- •Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin,
- •les propriétaires et les habitants se trouvant dans le périmètre concerné,

Article 7:

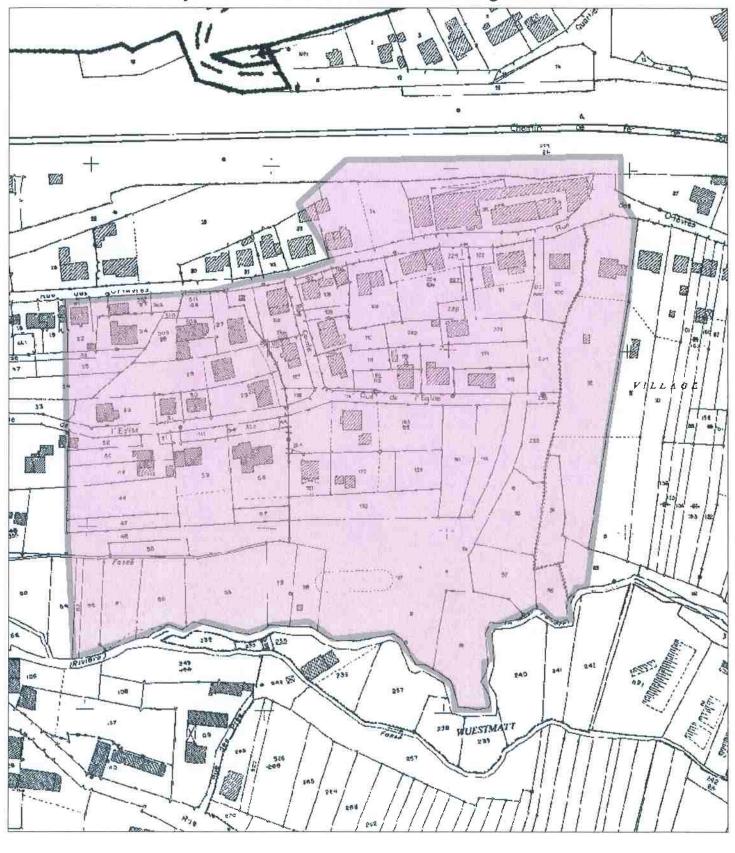
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Wingen sur Moder, le 20 juillet 2021

Le Maire,

Christian DORSCHNER:

Projet de zone de restriction des usages de l'eau



Realisation - Conception ARS Grand Est DAMquiton harmonian du Bas-Rhini

ARS Grand Es

© KGN 2012 Scan 25®; BD Ortho®: BD Parcelaires, BD Topo®: BD Atl®: BD Adresse® zone de restriction d'usage de l'eau

